

FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DU GRANIT

APPEL À PROJETS 2024

Guide du promoteur



*Culture
et Communications*

Québec 

Table des matières

Page 1 **CONTEXTE**
Objectifs du programme
Les axes d'intervention

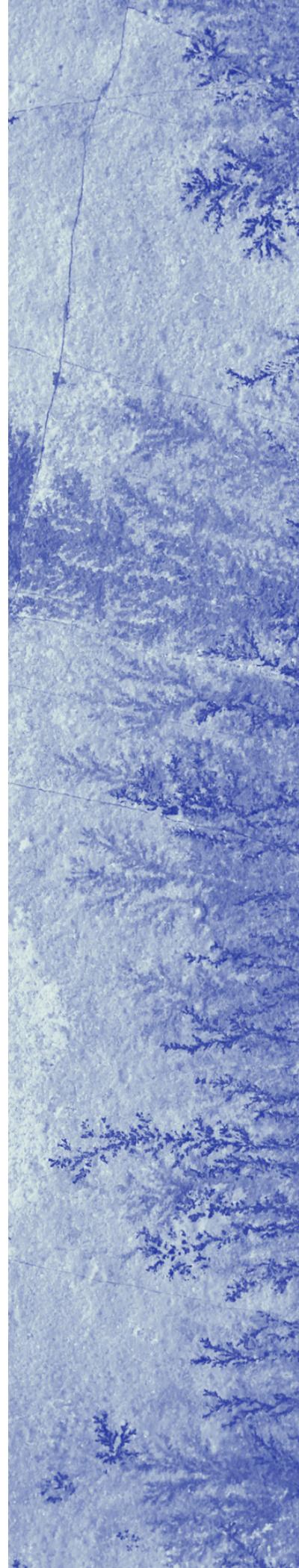
Page 2 **ADMISSIBILITÉ**
Critères généraux
Demandeurs admissibles
Frais admissibles
Exclusions

Page 3 **PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**
Déposer votre demande
Obligations légales

Page 4 **ÉVALUATION DE LA DEMANDE**
Critères généraux
Critères spécifiques d'analyse

Page 5 **ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**
Modalités
Mesure de contrôle
Visibilité

Page 6 **Annexe 1**
Présenter un compte rendu



CONTEXTE

Afin de soutenir les initiatives de développement du milieu, la MRC du Granit, de concert avec le ministère de la Culture et des Communications, offre un fonds de développement culturel, fruit du plan d'action pour mettre en œuvre la Politique culturelle de la MRC et ainsi répondre aux besoins du milieu.

Objectifs du programme

Dans la MRC du Granit, le développement durable en matière de culture est basé sur les principes suivants :

- **Équité territoriale**
 - En misant sur la complémentarité territoriale, la MRC du Granit vise à résorber les disparités et à tirer toutes les municipalités vers le haut sur le plan du développement culturel et des pratiques artistiques. La synergie, la création de partenariat et la coopération, en tenant compte des besoins particuliers et des réalités différentes de chacun des secteurs géographiques, sont mises de l'avant.
- **Diversité des pratiques et des publics**
 - La MRC du Granit veut favoriser un développement de la culture et des arts sur la base et le principe de la pluralité et de la diversification des pratiques et des publics, notamment, les enfants, les jeunes et les personnes âgées. Elle souhaite favoriser les interactions intergénérationnelles et un accès équitable à la culture. Elle développe la pluralité des modes de pratique, dans un continuum incluant le loisir culturel, la pratique amateur, semi-professionnelle et professionnelle.
- **Inclusion et sentiment d'appartenance**
 - En encourageant la citoyenneté culturelle, la MRC du Granit souhaite créer un environnement où l'ensemble des citoyens auront la possibilité de participer activement au développement culturel. En reconnaissant la contribution individuelle et collective unique de tous les acteurs, la MRC du Granit veut positionner le patrimoine, les arts et la culture comme vecteurs de valeurs de la communauté.
- **Transversalité de la culture**
 - À la frontière entre le développement social, l'économie, la santé, l'éducation, le tourisme, etc., la culture se vit d'une multitude de façons et impacte le développement des communautés et des individus de façon transversale. Les arts et la culture agissent comme un liant au sein de la communauté et doivent être valorisés et impliqués au sein des concertations intersectorielles.

Les axes d'intervention

Les axes d'intervention se rapportent aux grandes préoccupations ou aux dimensions sur lesquelles porte la politique culturelle concernant l'accès à la culture et la participation citoyenne soit:

- Développer l'offre toute l'année, partout sur le territoire, autant dans les milieux ruraux qu'urbains;
- Améliorer l'accès à la culture pour tous et soutenir une diffusion de proximité, notamment par le développement du numérique;
- Encourager l'engagement et la participation de la population;
- Reconnaître et faire de la place à l'histoire et au patrimoine, notamment archéologique.

ADMISSIBILITÉ

Critères généraux

- L'aide financière peut être accordée à des projets structurants pour la région et qui répondent à au moins une orientation de la Politique culturelle de la MRC (www.mrcgranit.qc.ca/fr/culture/politique-culturelle/);
- L'aide financière consentie est d'un maximum de 4000 \$ par projet et ne peut dépasser 75 % du coût total du projet;
- Le projet doit avoir lieu sur le territoire de la MRC du Granit;
- Un seul projet par demandeur peut être déposé dans l'année en cours.

Note : Le cumul des aides des gouvernements provincial et fédéral, incluant l'aide provenant du Fonds de développement de la MRC du Granit, ne pourra excéder 75 % des dépenses.

Demands admissibles

- Municipalités, organismes municipaux, MRC;
- Organismes à but non lucratif ayant son siège social sur le territoire de la MRC du Granit;
- Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC du Granit.

Note: Dans le cas où une ressource culturelle en lien avec le projet existe sur le territoire de la MRC, le demandeur se doit de travailler avec celle-ci.

Frais admissibles

- Les coûts d'honoraires professionnels, de cachets, de droits et de frais d'études;
- Les dépenses en capital telles que petits équipements, matériel, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et tout autre dépense de même nature;
- Les frais de promotion pour un événement ou un projet;
- Les frais de déplacement directement liés à l'élaboration ou à la réalisation du projet.

Exclusions

- Les dépenses attribuables à la réalisation d'un projet ou aux engagements du demandeur qui sont antérieures à la date de dépôt du projet ne sont pas admissibles;
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du fonctionnement régulier du demandeur ou du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé (ex.: dépenses municipales courantes).

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Date limite : 15 avril 2024

Déposer votre demande

- Remplir le formulaire de demande au Fonds de développement culturel:
 - Version en ligne : <https://forms.office.com/r/nQy0Ktkavu>
 - Version papier : contactez Sophie Dorval au 819 583-0181 poste 128
- Joindre les documents suivants:
 - Statuts constitutifs et règlements généraux (liste des administrateurs, le cas échéant);
 - États financiers de la dernière année, le cas échéant;
 - Résolution d'appui de la municipalité où se réalisera le projet dans le cadre d'un projet local, résolution des municipalités concernées dans le cadre d'un projet commun ou résolution d'appui des autres municipalités pouvant être touchées dans le cas d'un projet régional;
 - Tout autre document* jugé nécessaire peut être acheminé (photos, dossier de presse, lettres d'appui, etc.)

*Ne pas envoyer de documents originaux, car ils ne seront pas retournés.

Les demandes au format papier doivent être envoyées à :
Fond de développement culturel
MRC du Granit
5600, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5

Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la demande d'aide financière, vous pouvez vous adresser à Sophie Dorval à sdorval@mrcgranit.qc.ca.

Renseignements transmis par courriel ou par formulaire

La MRC s'engage à assurer la protection des renseignements confidentiels que vous lui confiez. Si vous communiquez volontairement des renseignements personnels ou confidentiels par courriel ou par formulaire, nous n'utilisons que l'information requise pour permettre au personnel de la MRC de répondre à votre message ou de donner suite à votre demande. La correspondance électronique est traitée avec les mêmes mesures de confidentialité que les autres documents écrits.

Obligations légales reliées à la Charte de la langue française

Le bénéficiaire qui emploie 50 personnes ou plus est assujéti à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française (l'Office) et doit inclure dans sa demande le document délivré par l'Office qui correspond à sa situation (soit l'attestation d'inscription auprès de l'Office, l'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique, l'attestation d'application de programme de francisation ou le certificat de francisation).

Conformément à l'article 152.1 de la Charte de la langue française (R.L.R.Q. c. C -11), la MRC du Granit ne peut octroyer une subvention à une entreprise assujéti à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office (50 employés ou plus) lorsque cette entreprise ne possède pas d'attestation d'inscription, n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, ne possède pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation ou si son nom figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation prévue à l'article 152 de la Charte de la langue française.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Le comité consultatif culturel analyse la demande à l'aide d'une grille et fait une recommandation au conseil des maires qui rend une décision. Les membres du comité consultatif culturel peuvent recourir à des ressources externes au besoin.

Les projets sont présentés, analysés et évalués selon les modalités suivantes :

- Les demandes de financement ainsi que les documents pertinents sont déposés à la MRC du Granit (5600, rue Frontenac, Lac-Mégantic, G6B 1H5) ou par courriel au sdorval@mrcgranit.qc.ca, par le promoteur;
- L'admissibilité du projet est vérifiée et établie par la direction générale et l'équipe de développement;
- L'analyse est effectuée par le comité consultatif culturel et déposée au conseil des maires;
- Le conseil des maires reçoit le rapport du comité consultatif culturel et prend la décision finale;
- Tous les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et le promoteur;
- Le suivi des projets est effectué par la direction générale et l'équipe de développement;
- Date de réponse : en règle générale, la réponse est transmise au promoteur entre 4 à 8 semaines suivant la date de fermeture d'appel de projets et à la suite de la décision du conseil des maires.

Critères spécifiques d'analyse

Les projets présentant les aspects suivants sont favorisés dans l'évaluation :

- Caractère structurant et qualité du projet;
 - Projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la MRC du Granit (liens avec la politique culturelle), qui a un potentiel de croissance appréciable démontré et qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie régionale (retombées économiques, maintien d'emplois, etc.). Le caractère structurant du projet peut être apprécié également par rapport aux retombées positives sur le dynamisme du milieu culturel de la région.
- Démarche originale et/ou innovatrice;
- Participation financière du promoteur et complémentarité du financement avec les sources de financement disponibles;
- Permanence;
- Bonne gestion de l'organisme et rigueur dans l'organisation;
- Diversification de l'offre;
- Contribution à la qualité de vie des citoyens;
- Promotion appropriée;
- Perspectives de pérennisation du projet;
- Réponse aux besoins et intérêts de la communauté;
- Engagement bénévole et participation citoyenne;
- Collaboration avec une ressource culturelle de la MRC du Granit.

L'évaluation des projets est basée uniquement sur les documents remis (le comité ne rencontrera pas les promoteurs) et les projets sont recommandés au mérite.

ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Modalités

- L'aide est faite en deux versements. Un premier versement de 75 % de l'aide octroyée est fait à la signature du protocole;
- Un deuxième versement correspondant à 25 % de l'aide est versé à la fin de la réalisation du projet. L'encaissement du premier versement constitue un engagement du demandeur à réaliser, en entier, le projet présenté;
- Le demandeur a un an pour compléter le projet déposé après la signature du protocole d'entente.

Mesure de contrôle

- Le bénéficiaire de l'aide doit remettre obligatoirement un court rapport d'activités du projet à la MRC (retombées, revenus/dépenses, copies de factures, pièces justificatives) dans les deux mois suivant la fin du projet;
- Pour plus de détails sur la préparation de ce document, consultez l'aide-mémoire disponible en annexe I;
- À défaut de respecter les conditions d'octroi, le remboursement de l'aide consentie, en totalité ou en partie, pourra être exigé.

Visibilité

- Le bénéficiaire de l'aide financière accepte que la MRC diffuse les informations relatives à la nature du projet et au montant octroyé;
- Le bénéficiaire de l'aide financière souligne la contribution du fonds créé par la MRC et le MCC dans le cadre de ses activités et ses correspondances et y accorde une visibilité raisonnable en fonction de l'aide octroyée.

Annexe 1

Présenter un compte rendu d'activités

Titre du projet:

Montant demandé:

Identification du promoteur

Nom de l'individu, du comité ou de l'organisme:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

Résumé du projet et atteintes des objectifs (maximum 2 pages)

Description de la réalisation du projet:

Respect de l'échéancier:

Retombées positives et négatives:

Public visé, retombées économiques, visibilité, rayonnement:

Bilan financier

Financement, coûts détaillés et financement selon les sources:

Ressources humaines associées au projet:

Liste de partenaires et contributions:



**FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
MRC DU GRANIT - 2024**

Guide du promoteur